



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2024

Le vendredi 11 octobre 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – M. TISNES – MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : MME ROUX – MME BECT – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. GERARD – MME PFENNIG.

Pouvoirs : MME ROUX a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – MME DEL GRANDE a donné pouvoir MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à M. PRIEUR – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET.

Désignation du secrétaire de séance : Mme CARRET MELICA.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

N° 1 : Elaboration du PLUi – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

N° 2 : Subventions associations – Saison 2024/2025

N° 3 : Stages sportifs Année 2024/2025 – Tarifs et modalités de règlement

N° 4 : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section A n° 2099, 1308, 819 et 1181 appartenant aux conjoints LAURENT et rétrocession à la commune

N° 5 : Convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire - Avenant n° 4

N° 6 : Déneigement des voies communales – Saison 2024/2025

N° 7 : Convention de prestation de service avec la SAUR pour le pesage et l'entretien du matériel de protection incendie

N° 8 : Demande de subvention Fonds Vert – Rénovation énergétique bâtiments communaux

N° 9 : TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

N° 10 : Tarifs des encarts publicitaires du journal municipal 2025

N° 11 : Convention de mise à disposition du service du secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et fixation des modalités de la prestation

N° 12 : Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère

N° 13 : Prime de fin d'année

I - DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 : ELABORATION DU PLUi – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Le 11 octobre 2022, la Conférence Intercommunale des Maires de Vienne Condrieu Agglomération avait défini au préalable les modalités de collaboration avec les communes membres, traduites dans la Charte de Gouvernance, approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2022.

Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude : Algoé Consultants (pilotage du projet ; stratégie territoriale), d'Interstice (urbanisme réglementaire), de Sites & Paysages (patrimoine et paysage) et d'Acer Campestre (évaluation environnementale).

Conformément à la Charte de Gouvernance, le travail a été mené en lien avec les élus des trente communes afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2022.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Chapitre 1

Monsieur le Maire : Ce chapitre aborde l'organisation de nos territoires, il évoque les mobilités, les équipements, les services, ainsi que tout ce qui attire au commerce.

Nous visons une croissance démographique moyenne de plus 0,7 % par an jusqu'en 2040, en cohérence avec les orientations qui ont été définies dans le SCOT.

Chaque commune est associée à un niveau de polarité.

Elles doivent répondre à un enjeu d'accueil auprès d'une population qui est à la fois nombreuse et diversifiée, et auprès desquelles il faudra qu'on développe l'offre de transport pour relier vers ce cœur de territoire.

Les communes d'Ampuis et d'Estrablin accueilleront deux tiers des nouveaux habitants de l'agglomération.

Mme CARRET- MELICA et M. TISNES : Pourquoi les communes d'Ampuis et d'Estrablin ?

Monsieur le Maire : Parce que ces communes ont plus de capacités de mouvement et peuvent accueillir plus d'habitants que les autres. N'oublions pas que la commune d'Ampuis comprend Vérenay qui se situe à la sortie de l'autoroute.

Mme CARRET-MELICA : Y'a toujours des communes qui resteront à l'écart.

Monsieur PION : Nous en parallèle j'ai envie de dire.... On est un peu oublié pour les pistes cyclables sécurisées. Elles passent plus par Leveau que par Seyssuel.

Monsieur le Maire : Non parce que quand je vous ai présenté le plan de mobilité, on relie bien le centre village au collège Grange. De plus, il y a un plan de déplacement cyclable qui passe en bas de Seyssuel.

M. TISNES : Qu'en est-il du projet de la rive droite pour le transport de passagers ? Sauf erreur de ma part, ça s'arrête à Condrieu.

M. FANGET : Il est à noter qu'au niveau des zones commerciales le SCOT interdit par son règlement le développement de nouvelle zone. Ce qui existe aujourd'hui peut être modifié mais on ne peut plus en créer.

M. PION : C'est normal que sur Seyssuel on est autant de vues remarquables ?

Monsieur le Maire : Oui avec les balcons du Rhône.

M. PION : Oui mais à l'intérieur du village, je ne vois pas où c'est.

Monsieur le Maire : On a beaucoup de point de vue Seyssuel car nous sommes en hauteur (par exemple : vue des locataires des immeubles).

Chapitre 2

M. TISNES : On a deux corridors écologiques chez nous ?

Monsieur le Maire : On en a vers le Gorneton et vers le stade de Cayenne.

M. FANGET : Ce sont des endroits qui ne seront jamais construits, on restera au maximum en zone naturelle.

Chapitre 3

M. FANGET : Sur Seyssuel on a consommé en 10 ans 6 hectares 300. Il reste donc 3 hectares de constructible.

M. TISNES : Y'a-t-il des projets de retenue d'eau prévus sur le territoire ?

Monsieur le Maire : La charte du Parc du Pilat n'autorise pas les retenues d'eau.

Chapitre 4

M. FANGET : Le SCOT fixe les règles pour notre village à 4,5 habitants supplémentaires pour 1 000 habitants, ce qui fait 9 habitants par an pour Seyssuel.

M. TISNES : Que fait-on si on est tous d'accord pour un projet immobilier ?

Monsieur le Maire : On s'inscrit après sur un PLH et on se cantonnera à ce qu'on s'est dit dans notre PLU.

Chapitre 5

M. PION : Y'a-t-il d'autres belvédères prévus sur le territoire ?

Monsieur le Maire : Non cela va se limiter à un seul pour l'instant. Certes c'est très beau et très prisé mais c'est un projet qui demeure onéreux.

Fin du débat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts et compétences de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 11 octobre 2022,

VU la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 30 communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public,

VU la délibération du 13 décembre 2022 fixant les modalités de collaboration entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes qui la composent, après avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 octobre 2022,

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté d'Agglomération débattre par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – SAISON 2024/2025

Suite à la réunion de la commission Sport et Vie Associative du 26 septembre 2024, celle-ci propose d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères nouvellement retenus, suivant la répartition ci-dessous :

Amicale Pétanque	1 200 €	
L'ENVOL	500 €	
Dynamic Club	800 €	
Ecole de musique	1 400 €	(et 10 000 euros en exceptionnel)
E.S.S.E.	1 700 €	
Harmonie	1 000 €	
M.J.C.	2 300 €	(et 1 000 euros en exceptionnel)
Sou des écoles	1 500 €	
Tennis Club	1 300 €	
O.T.M.	500 €	
Société Saint Vincent	500 €	
Football Olympique Seyssuellois	1 300 €	(et 500 euros en exceptionnel)
Courir à Seyssuel	500 €	(et 300 euros en exceptionnel)
A.C.C.A.	400 €	

Monsieur FANGET ne prend pas part au vote pour l'HARMONIE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

Ces subventions sont inscrites à l'exercice budgétaire 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 3 : STAGES SPORTIFS ANNEE 2024/2025 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Monsieur le Maire informe que des stages sportifs multisports sont ouverts à 12 ou 24 enfants (de 6 à 12 ans) sur la commune aux dates suivantes :

- Du 21 au 25 octobre 2024,
- Du 24 au 28 février 2025,
- Du 21 au 25 avril 2025,
- Du 7 au 11 juillet 2025.

Le prix des stages pour la semaine s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de VIENNE. Le stage pourra être acquitté en trois mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION A NUMERO 2099, 1308, 819 et 1181 APPARTENANT AUX CONSORTS LAURENT ET RETROCESSION A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 12 rue de la Castella.

Cette opération vise à assurer la maîtrise foncière du site en vue de sa réhabilitation en un programme mixte comprenant un rez-de-chaussée actif (commerce/bar-restaurant), complété par une offre d'hébergement restant à qualifier et à calibrer.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec les Consorts LAURENT, en vue de l'acquisition pour 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) du bien immobilier situé « rue de la

Castella et rue des Ecoles », cadastré section A numéro 2099 – 1308 – 819 et 1181 pour une contenance de 1 109 m².

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 2 février 2023 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Approuve à l'unanimité l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) et approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 2 février 2023 (et de l'avenant n° 1 s'y rapportant en date du 10 octobre 2024).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N°4.

La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mise en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'agglomération que pour certaines communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire du 12 décembre 2023.

Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger individuellement avec chacune des communes afin de permettre :

- De rappeler le contenu des conventions,
- D'étudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'agglomération,
- De vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition,
- De mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget des communes.

L'ensemble des réunions avec les communes permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger la convention dans sa condition actuelle pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention et à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 6 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de déneigement entre la commune et Monsieur Philippe BAUDRAND, Gérant de l'Exploitation agricole située Lieu du Moulin à Chasse-sur-Rhône, pour une période de viabilité hivernale 2024/2025, à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 150 euros H.T. de l'heure (cent cinquante euros hors taxe)
- Salage 80 euros H.T. de l'heure (quatre-vingts euros hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 7 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAUR POUR LE PESAGE ET L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE.

En application des dispositions de l'article L. 2212-2 alinéa 5 H du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Collectivité a décidé de confier à la Société SAUR, le soin d'assurer l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie communaux

Les poteaux d'incendie font partie du patrimoine communal.

La présente convention a pour objet de concrétiser ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX.

En 2023, l'Etat a mis en œuvre le Fonds Vert. Ce dispositif vise à offrir aux collectivités les ressources pour accélérer leur transition.

Bénéficiant en 2024 d'une enveloppe renforcée de 2,5 milliards d'euros, il se décline en 4 axes :

- Renforce la performance environnementale afin de soutenir les investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergies ;
- Adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels ;
- Améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel ;
- Appui en ingénierie.

Parmi les 18 mesures éligibles, la commune de Seyssuel sollicite le Fonds Vert pour le financement des projets suivants :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics : Mairie en vue d'aménagement de bureaux et école élémentaire (toiture) – Maison paroissiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 9 : TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune SEYSSUEL
Affaire n° EP Route des Grandes Bruyères
23-003-487

Après étude définitive le coût d'investissement prévisionnel TTC s'élève à : 10 099 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 473 €
- la participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 918€

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Prend acte à l'unanimité du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 10 099 euros.

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 5 918 euros.

Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 473 euros.

Engage au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 10 : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU JOURNAL MUNICIPAL.

Comme chaque année, la commission « Cadre de vie – Développement économique - Communication » élabore un journal municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Il est fait appel à un imprimeur pour réaliser la mise en page et l'édition de ce journal. Le financement est en partie assuré par des insertions publicitaires.

Depuis 2022, la municipalité a fait le choix de gérer en direct les insertions de publicité. Elle se charge de la recherche des annonceurs, et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public.

Il est proposé les tarifs suivants pour une seule parution :

1 page	600 €	Option 1
½ page	350 €	Option 2
¼ de page	180 €	Option 3
1/8 ^{ème} de page	130 €	Option 4

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal approuve à cette proposition, et dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DU SECRETARIAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FIXATION DES MODALITES DE LA PRESTATION.

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2024, la réactivation du service de secrétariat intercommunal a été décidée par Vienne Condrieu Agglomération, en accord avec les communes.

Les objectifs de ce service sont :

- le remplacement en urgence des agents des communes, en cas de congés maladie ou d'absence non prévisible ;
- la mise en œuvre de renfort ponctuel, pour des besoins de courte durée.

Le service de secrétariat intercommunal n'a pas vocation à intervenir lorsque les absences sont prévisibles ; il s'agit d'un dispositif de « secours », dont la priorité constitue les interventions ponctuelles et/ou d'urgence et de courte durée. La mission d'assistance proposée par Vienne Condrieu Agglomération ne peut se substituer à des recrutements pérennes et/ou des missions qui doivent être

exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de son service de remplacement. Elle a pour but de bénéficier au plus grand nombre de communes.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des ressources, et dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux, les modalités d'organisation du service ainsi que ses conditions tarifaires ont été retravaillés.

Le poste de « secrétaire intercommunal » est occupé par un agent de Vienne Condrieu Agglomération. En fonction des besoins de la commune, le secrétaire intercommunal pourra remplir divers rôles d'assistance administrative : accueil du public, gestion des paies, carrières, comptabilité, budget, urbanisme, etc.

La mise à disposition est réalisée en dehors de tout transfert de compétences. Elle constitue une modalité d'organisation interne des services de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.

Dans une logique de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération s'assurera du fait que toutes les communes qui en ont besoin puissent bénéficier de ce service.

Enfin, le coût horaire du service a été actualisé, afin de correspondre le mieux possible au coût réel de la prestation. La convention prévoit par ailleurs un mécanisme de révision des prix.

La nouvelle convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération est annexée à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération n°24-156 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant la création du service de secrétariat intercommunal, selon les modalités établies par la convention ci-jointe ; et fixant le coût horaire initial du service à 25 € l'heure tout compris ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 12 : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour mener la consultation ;

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Le montant alloué mensuellement aux agents de la commune de Seyssuel ayant adhéré au contrat prévoyance du CDG 38 est fixé à 20,50 €.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,50 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 13 : PRIME DE FIN D'ANNEE.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé.

Compte tenu du versement de la prime pouvoir d'achat en juin 2024, le montant de la prime de fin d'année sera identique au montant versé en 2023.

En 2024, la prime s'élèvera donc à 850 euros brut (huit cent cinquante euros) pour un agent à temps plein, et sera calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Afin que le trésorier général puisse valider le mandatement, il y a lieu d'entériner le montant de cette prime annuelle versée aux agents au mois de novembre.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 45 minutes.

La secrétaire de séance,
Maryline CARRET MÉLICA

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

